



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 89926

Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur le bilan qu'elle tire de l'application du décret n° 2009-151 relatif à la rémunération de certains services rendus par l'État consistant en une valorisation de son patrimoine immatériel. Ce décret autorise, pour chaque ministère, la perception de rémunérations pour des prestations fournies par l'État et liées à son patrimoine immatériel. Il souhaite connaître les rémunérations ainsi perçues par son ministère, chaque année depuis 2009, et réparties selon le type de prestations (points 1° à 7° de l'article 2 du décret).

Texte de la réponse

Plusieurs décrets prévoient en effet un dispositif de dédommagement des ministères qui valorisent le patrimoine immatériel qu'ils ont à leur disposition. Une partie des redevances perçues par l'Etat à cette occasion est reversée aux ministères qui ont été à l'origine de cette recette. S'agissant du ministère de la fonction publique, aucune recette n'a été perçue en 2016 à ce titre.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89926

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 octobre 2015](#), page 7524

Réponse publiée au JO le : [13 décembre 2016](#), page 10325